

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Flavia Rates](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6223e8bdfa3fc1f038dc9c4b>

Date d'obtention : 2025-01-24 15:21:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'intervention Sexto est le résultat de la concertation des différents partenaires (commission scolaire, police et procureur). C'est un projet qui a été élaboré en conformité avec les principes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), répond aux besoins des adolescents et les aide dans leur développement. Est une méthode d'intervention unique, tout en définissant clairement le rôle et les responsabilités de chaque intervenant.

L'intervention Sexto permet d'encadrer et uniformiser les interventions. La victime et d'autres jeunes impliqués sont pris en charge rapidement. Le délai de traitement moyen des dossiers Sexto (intervention scolaire, policière et judiciaire) est de seulement 4 jours.

L'intervention sexto limite la propagation des images/vidéos intimes. Depuis 2016, aucun intervenant scolaire, policier ou parent n'a vu les images intimes d'un jeune impliqué dans un cas de sextage.

C'est une méthode d'intervention qui vise à responsabiliser les adolescents. La majorité des jeunes impliqués dans le cas de sextage peuvent bénéficier d'une alternative à la judiciarisation. Les mesures éducatives ou judiciaires sont proportionnelles à la gravité des gestes posés et au degré de responsabilité des adolescents. L'utilisation de la trousse d'intervention Sexto ne peut pas être en aucun temps assimilée à une technique d'enquête policière.

De façon générale, l'intervention Sexto contribue significativement à une augmentation du sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et les intervenants scolaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'abord, il est rassurant d'avoir un guide standardisé, où les sphères d'intervention sont bien limitées et établies. Le rôle de chaque intervenant est bien cadré et clair. Cela rend les interventions plus efficaces et limite les dégâts.

Cette formation m'apporte les informations nécessaires et les étapes à suivre pour mieux intervenir. Le projet Sexto tient compte des intérêts des victimes, favorise la responsabilité par la prise de mesures offrant des perspectives positives, ainsi que la réadaptation et la réinsertion sociale.

Je sens que je peux intervenir plus efficacement auprès de mes élèves, car j'ai accès à un outil (trousse Sexto) qui me permet de faire une prise en charge immédiate des cas de sextage. Je pourrais déterminer rapidement les circonstances de l'événement, la nature des gestes posés, l'étendue de la situation et les intentions des personnes impliquées.

Je me sens rassurée de savoir que l'utilisation de la trousse d'intervention Sexto permet également à l'ensemble des acteurs du milieu scolaire et du milieu judiciaire d'éviter de consulter les images intimes des jeunes impliqués dans les situations de sextage. Cela préserve l'intégrité des jeunes et représente une avancée significative par rapport aux méthodes conventionnellement utilisées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je comprends que les intervenants scolaires agissent en fonction de leurs devoirs et responsabilités dans le cadre de l'application du protocole Sexto, et non à titre de mandataire de la police. Je dois respecter mes devoirs et mes responsabilités au sens de la loi.

J'ai compris que, pour protéger l'intégrité physique et psychologique de mes élèves, je peux confisquer leur appareil électronique (téléphone intelligent, tablette, etc.). Si j'ai des motifs raisonnables de croire que des images et/ou vidéos s'apparentant à de la pornographie juvénile se trouvent sur un appareil, je peux le confisquer. Toutefois, j'ai compris l'importance majeure de ne JAMAIS chercher à consulter les images, vidéos ou tout autre type de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

En tant qu'intervenante du milieu scolaire, j'ai compris que je dois limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

Je dois préserver l'identité et la sécurité de chacun des jeunes impliqués. Je ne dois divulguer à personne, y compris aux médias, aucune information susceptible de les identifier par leur âge, leur genre, leur nationalité, leur école ou de quelque autre manière.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

